

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

28 mars 2023

No. de résolution

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 28 mars 2023, 16 h 30, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire

Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île

M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

M. Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Ariane Cummings, directrice générale Andrée-Maude Renaud, greffière

Une personne assiste également à la présente séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 16 h 32.

CM2303-0710 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Services municipaux
- 3.1 Sécurité publique
- 3.1.1 Dépôt d'une demande d'aide financière Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel Ministère de la Sécurité publique du Québec
- 3.2 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 3.2.1 Autorisation de signature Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie Îles-de-la-Madeleine
- 4. Période de questions
- 5. Clôture de la séance



No. de résolution

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

28 mars 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2303-0711

Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale:

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime prévoit la formation de onze pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Joy Davies, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique du Québec;

d'autoriser la directrice générale, Ariane Cummings, à signer tout document requis à cette fin.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

28 mars 2023

No. de résolution

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2303-0712

<u>Autorisation de signature – Entente relative à la constitution de la</u> Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE, le 9 août 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine » (la « Régie »), selon l'entente intermunicipale signée entre le 20 et le 26 juillet 2010 par les parties et autorisée par les résolutions n° CM-2010-07-09-144, 2010-07-106, 10-164, 6764-07-2010, 10-07-211-E et A1007-137 (l'« Entente »), le tout dans le but d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité au moyen d'un ou plusieurs parcs éoliens;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 août 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal du Québec, modifié le décret du 9 août 2010 relatif à la constitution de la Régie selon l'entente signée entre le 3 juin et le 14 juillet 2014 par les par les et autorisée résolutions n^{os} CM-2014-06-03-125, 2014-06-103, 14-99, 8502-06-2014, 14-06-129-O et A1406-115 (l'« Entente modifiée et mise à jour »), afin de prévoir que cette entente ait pour objet d'établir, d'acquérir, de financer, d'aménager d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou de plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles de tels établissement, acquisition, financement, aménagement exploitation profitent aux populations des parties à ladite Entente modifiée et mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE, les parties à l'Entente, dont la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, souhaitent modifier et mettre à jour l'Entente modifiée et mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

28 mars 2023

que la Communauté maritime soit autorisée à conclure une entente intermunicipale, remodifiée et mise à jour, relativement à la constitution de la Régie (l'« Entente remodifiée et mise à jour »), entre la Municipalité régionale de comté d'Avignon, la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé, la Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'Entente remodifiée et mise à jour;

que la conclusion par la Communauté maritime de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes donnant effet aux opérations prévues dans l'Entente remodifiée et mise à jour, ou relatifs à celle-ci (les « Documents accessoires »), la signature de ces Documents accessoires ainsi que de toutes mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires soient autorisées et approuvées;

que le maire, Antonin Valiquette, et la directrice générale, Ariane Cummings, soient autorisés à négocier, à finaliser, à signer et à remettre, pour le compte de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'Entente modifiée et mise à jour ainsi que les Documents accessoires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

❖ Formation de 11 pompiers – Montant de l'aide financière requis à cette fin.

CM2303-0713 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Joy Davies, appuyée par Sara Vigneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 16 h 45.

Antonin Valiquette, maire	Andrée-Maude Renaud, greffière